

Cahier de doléances du Tiers État d'Andel (Côtes-d'Armor)

Nous nous plaignons d'être seuls assujettis à la corvée des grandes routes, qui a dépeuplé nos campagnes de gens riches et augmenté notre misère.

Du sort de la milice, qui nous enlève des enfants utiles et souvent nécessaires.

Des corvées et servitudes féodales, trop étendues et trop onéreuses, et d'autant plus odieuses, qu'elles donnent lieu à la vexation des officiers des seigneurs, à la dévastation de nos campagnes.

Des établissements des fuies et des garennes.

De l'inégalité de la répartition des impôts, qui fait que nous sommes trop imposés.

De l'injustice des impôts particuliers à notre ordre, ce qui nous fait payer seuls les fouages extraordinaires, le casernement, les milices, les francs-fiefs, les droits sur les eaux-de-vie, liqueurs, etc..

De n'avoir eu jusqu'ici aucuns représentants aux États de la province, d'où vient sans doute que les charges de l'État sont entassées sur nos têtes.

Nous nous plaignons d'être sans défense contre les approches des voleurs, contre les descentes des corsaires, contre les bêtes enragées, contre les animaux qui ravagent nos moissons et détruisent nos troupeaux ; on nous arrache un mauvais fusil nécessaire pour noire garde, on nous frappe, on nous tire, on nous tue.

De la différence des poids et mesures, qui est cause qu'on nous dupe.

Sire, nous souhaitons conserver les droits de citoyen, et être admis, à l'avenir, à nous faire représenter à toute assemblée nationale.

Que dans ces assemblées nos représentants soient au moins en nombre égal à celui des ordres privilégiés, et que leurs voix y soient comptées par tête.

Que nos représentants ne puissent être, ni nobles, ni anoblis, ni ecclésiastiques, mais toujours de notre ordre ; qu'ils ne puissent même être choisis parmi les officiers et gens des seigneurs et ecclésiastiques ; ils seraient trop intéressés à suivre des impulsions étrangères.

Que dans toutes nos assemblées, nul ne puisse nous présider qu'autant que la réunion des suffrages l'aura fait élire.

Que notre liberté soit aussi sacrée que celle de tous autres citoyens ; que tous enrôlements forcés soient supprimés. sauf à les remplacer par les enrôlements à prix d'argent.

Que toute loi qui nous exclurait de parvenir à tous emplois civils et militaires soit supprimée, de même que toute loi qui distingue, à raison de la naissance, les peines pour les crimes de même nature.

Que nos propriétés ne soient pas moins respectées que celles des autres citoyens ; que tous impôts soient à l'avenir supportés d'une manière égale, et par chacun, en proportion de sa fortune, sans distinction d'ordres ; qu'il n'y ait qu'un seul rôle pour tous, et qu'on supprime tous impôts particuliers, sauf à les remplacer, s'il est besoin, par des impositions générales.

Que l'ouverture et l'entretien des grandes routes ne soient plus à notre charge, mais que la dépense en soit

faite par le trésor public puisqu'elles sont utiles à tous.

Que les lois qui rendent les corvées et servitudes et prestations féodales imprescriptibles et infranchissables, soient remplacées par une loi qui permette à chaque vassal de les franchir sur le pied de leur valeur fixée par notre Coutume ; et que le franc-alieu soit de droit public ; c'est le seul moyen de nous attacher à nos propriétés, et de nous sauver des suites ruineuses de la fiscalité des seigneurs.

Que la justice ne puisse être rendue qu'au nom de Votre Majesté, et qu'il n'existe aucuns tribunaux d'attribution.

Que nous soyons autorisés à choisir entre nous chaque année six prud'hommes seulement, attendu la petitesse de notre paroisse, pour juger des dommages des bêtes ainsi que des injures, et prononcer sans frais telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera exécutée sans appel jusqu'à la somme de trente livres.

Que le sort des pauvres congruistes soit amélioré.

Adhérons aux remontrances, plaintes et doléances du Tiers État de la province de Bretagne, et nous signons à Andel, le premier avril 1789.